



MOTION DU COMITÉ CENTRAL : RÉDUCTION DE LA DOCUMENTATION ENVOYÉE PAR COURRIER POUR LA CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

Lors de la dernière Assemblée des délégués (AD), le comité central (CC) a reçu le mandat d'examiner des mesures d'économies en rapport avec la documentation envoyée avec la convocation à l'AD.

Pour l'AD 2014, les rapports du secrétariat général, de l'administration des membres, du responsable de la liste de classement, du tribunal arbitral, du dicastère des tournois, ainsi que le PV de l'assemblée 2013 n'ont pas été imprimés, mais mis en ligne sur le site internet avec possibilité de les télécharger.

Afin de permettre une nouvelle réduction des coûts d'impression, le CC demande une modification des statuts qui limite les documents à envoyer sous forme papier aux seuls documents suivants: les rapports annuels du président central et du caissier, ainsi que les comptes annuels, le rapport des réviseurs et le budget. Les autres documents seront mis en ligne sur le site Internet avec possibilité de les télécharger.

Article 23 actuel:

Art. 23 L'ordre du jour de l'AD doit être publié au moins un mois avant la date de réunion de l'assemblée.

La documentation comprenant les rapports annuels, les comptes, le rapport du SR, le budget et les motions doit être transmise aux sections et aux membres d'honneur au moins un mois avant l'assemblée. Les membres individuels peuvent dès la publication de l'ordre du jour demander cette documentation au secrétaire central.

Aucune décision définitive ne pourra être prise au sujet de propositions non publiées en temps utile.

Article 23 modifié (*modifications en italique*)

Art. 23 L'ordre du jour de l'AD doit être publié au moins un mois avant la date de réunion de l'assemblée.

La documentation comprenant les rapports annuels *du président central et du caissier, ainsi que les comptes annuels, le rapport des réviseurs et le budget* doit être transmise aux sections et aux membres d'honneur au moins un mois avant l'assemblée. *Les autres rapports annuels, ainsi que les motions sont disponibles et peuvent être téléchargés sur le site Internet au moins un mois avant l'assemblée.* Les membres individuels peuvent dès la publication de l'ordre du jour demander cette documentation au secrétaire central.

Aucune décision définitive ne pourra être prise au sujet de propositions non publiées en temps utile.